

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du Mardi 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Savignac, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 15 mars 2023

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 13 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 00 - Nombre de votants : 22 –

Nombre d'absents : 06

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 07 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 13 - Nombre de pouvoirs : 00 – Nombre de votants : 13 –

Nombre d'absents : 01

Présents :

Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - Commune de GUÎTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Commune de LAGORCE : Mme Patricia GOBBI - Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL – Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET - Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO
Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Pierre MALGUID - Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Jean-Pierre ROLLAND -

Pouvoir : néant

Absents représentés :

Commune de SABLONS : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO -

Commune de SAINT DENIS de PILE : Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE

Absents Excusés :

Commune d'ABZAC : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE - Commune de MARANSIN : M. Bernard BACCI - Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Nicolas BERT - Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Frédéric FERCHAUD

Assistent à la réunion :

- Mme Emeline RAQUIL, Directrice à l'eau de la Cali

- M. Patrick BROGGI, SARL CHAMADE

Invité excusé :

- M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 14 décembre 2022
- **Délibération n°01/21032023** – Virement de crédits n°1 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget eau potable
- **Délibération n°02/21032023** – Virement de crédits n°1 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget assainissement non collectif
- **Délibération N° 03/21032023** - Débat d'orientation budgétaire 2023
- **Délibération N° 04/21032023**- Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2023
- **Délibération N° 05/21032023**- Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement collectif 2023
- **Délibération N° 06/21032023** – Délibération relative à la vente du véhicule Citroën C3
- **Délibération N° 07/21032023**- Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement non collectif 2023
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Programmation de la prochaine réunion du comité syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président remercie les délégués présents à cette réunion.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mardi 21 mars 2023 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

Mme Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 14 décembre 2022

Observations : néant

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°01/21032023 – Virement de crédits n°1 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget eau potable

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions, et ses décret d'application,

Vu, le code Général des collectivités et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs à l'emploi des dépenses imprévues ;

Vu le budget primitif Eau potable voté le 31 mars 2022,

Considérant la nécessité d'abonder les chapitres 012 et 65,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Décide

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget eau potable au titre de l'année 2022 :

Chapitre – Compte - Opération	Crédits nécessaires
022 – Dépenses imprévues	- 8 650.00 €
6531 – indemnités élus	+ 1 150.00 €
6411 - salaires	+ 7 500.00 €

Article 2 : Précise que le total du budget principal est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses

Article 3 : de rendre compte au comité syndical des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » aux articles précités ;

Article 4 : la présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

Article 5 : la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de la Gironde
- à Monsieur le comptable public de la collectivité

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°02/21032023 – Virement de crédits n°1 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget assainissement non collectif

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions, et ses décret d'application,

Vu, le code Général des collectivités et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs à l'emploi des dépenses imprévues ;

Vu le budget primitif Assainissement non collectif voté le 31 mars 2022,

Considérant la nécessité d'abonder les chapitres 012 et 65,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Décide

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget assainissement non collectif au titre de l'année 2022 :

Chapitre – Compte - Opération	Crédits nécessaires
022 – Dépenses imprévues	- 3 900.00 €
6411 - salaires	+ 3 900.00 €

Article 2 : Précise que le total du budget principal est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses

Article 3 : de rendre compte au comité syndical des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » aux articles précités ;

Article 4 : la présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

Article 5 : la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de la Gironde
- à Monsieur le comptable public de la collectivité

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Le document d'orientation budgétaire a été transmis en pièce annexe à la note de synthèse aux membres du comité syndical.

Monsieur Patrick BROGGI présente le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Pascal PERAULT présente les résultats des comptes administratifs 2022 et le projet d'affectation des résultats. Il précise au comité syndical qu'à ce jour nous sommes en sortie de covid. A ce titre, l'année 2022 a permis une reprise des travaux et des investissements en vue de renouveler les réseaux du syndicat. Monsieur le Président ajoute que le taux de rendement est à plus de 80% et qu'il devrait être meilleur en 2023 grâce notamment au travail d'Agur et à l'investissement dans de nouveaux débitmètres qui permettront d'affiner les recherches de fuites (sectorisation).

D'autre part, comme chaque année il est prévu une enveloppe de 100 000 € afin de couvrir les risques (casse, dévoiement, remise à la côte...). Les résultats positifs des années précédentes nous permettent de disposer d'un autofinancement en investissement. Néanmoins, il faudra tout de même avoir recours à l'emprunt pour cette année et les années futures.

Délibération N° 03/21032023- Débat d'orientation budgétaire 2023

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Vu la convocation du Comité Syndical, en date du 15 mars 2023, pour une réunion le mardi 21 mars 2023, en session ordinaire, à Savignac,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais,

Entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **décide** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a été réalisé ce jour
- **dit** que le rapport d'orientation budgétaire sera joint à la présente délibération

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 04/21032023 - Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2023

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 500 000 euros.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Entendu l'exposé du président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **approuve** dans le principe le projet qui lui est présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation auprès des établissements bancaires,

- **décide** de demander une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour l'année 2023,
- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les recettes directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **confère** toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 05/21032023 - Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement collectif 2023

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2023, à savoir :

Travaux	Montants HT	Subventions	Autofinancement
Réhabilitation réseaux Guîtres - place des tilleuls :	165 000.00 €	- 10% de subvention de l'Agence de l'eau : 16 500 € - 30% de subvention du conseil départemental : 49 500 €	99 000.00 €
Réhabilitation réseaux Guîtres – rue St Léger :	57 000.00 €	- 10% de subvention de l'Agence de l'eau : 5 700 € - 30% de subvention du conseil départemental : 17 100 €	34 200.00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans le temps.

Entendu l'exposé du Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous

documents nécessaires à la réalisation de ces projets,

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'Assainissement collectif 2023, en section d'investissement.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 06/21032023 – Délibération relative à la vente du véhicule Citroën C3

Monsieur le Président informe que le véhicule Citroën C3 a été touché par l'orage de grêle qui a eu lieu en juin 2022. Il a été soumis à expertise qui a déclaré le véhicule comme étant économiquement non réparable.

L'assurance propose le rachat du véhicule pour la somme de 4 250 € HT.

Monsieur le Président informe que ce véhicule avait été acquis en 2017 pour 10 900 € HT et qu'il est depuis 2022 intégralement amorti.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas autoriser / d'autoriser** Monsieur le Président à vendre le véhicule Citroën C3 immatriculé DE-834-EL à l'assurance SMACL pour 4 250 euros HT (quatre mille deux-cent-cinquante euros),

- **De ne pas autoriser / d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les écritures de vente et de sorti d'inventaire pour ce véhicule auprès du Trésor Public de Coutras.

- **Dit** que les écritures comptables seront imputées au budget de l'assainissement non collectif.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 07/21032023 – Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement non collectif 2023

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2023, à savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - Acquisition matériel et mobilier de bureau : | 6 000.00 € |
| - Travaux sur le local administratif : | 10 000.00 € |
| - Matériel de transport : | 14 000.00 € |

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans le temps.

Entendu l'exposé du Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'Assainissement non collectif 2023, en section d'investissement.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 07/21032023 – Délibération relative à la vente du véhicule Citroën C3

Monsieur le Président informe que le véhicule Citroën C3 a été touché par l'orage de grêle qui a eu lieu en juin 2022. Il a été soumis à expertise qui a déclaré le véhicule comme étant économiquement non réparable.

L'assurance propose le rachat du véhicule pour la somme de 4 250 € HT.

Monsieur le Président informe que ce véhicule avait été acquis en 2017 pour 10 900 € HT et qu'il est depuis 2022 intégralement amorti.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas autoriser / d'autoriser** Monsieur le Président à vendre le véhicule Citroën C3 immatriculé DE-834-EL à l'assurance SMACL pour 4 250 euros HT (quatre mille deux-cent-cinquante euros),
- **De ne pas autoriser / d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les écritures de vente et de sorti d'inventaire pour ce véhicule auprès du Trésor Public de Coutras.
- **Dit** que les écritures comptables seront imputées au budget de l'assainissement non collectif.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

Le Président informe que le Centre de Gestion étant l'autorité compétente pour publier le Rapport social unique commun à l'ensemble des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés, sa synthèse est disponible sur son site internet à l'emplacement suivant : https://www.cdg33.fr/Emploi-Concours/Promotion-et-Observation-de-l-emploi-territorial-recrutement/Donnees-sociales/Fin-de-campagne-RSU?pk_source=phpList&pk_medium=email&pk_campaign=RSU+2021+%E2%80%93+Avis+du+Comit%C3%A9+Social+Territorial+du+CDG33&pk_content=HTML

Le rapport concernant le SIEPA du Nord Libournais est consultable dans les bureaux de la collectivité.

Madame Chantal GANTCH précise que le document unique est obligatoire et doit être actualisé.

Programmation des prochaines réunions

- **Le prochain comité syndical aura lieu le : mardi 4 avril 2023 à 18 H 00
Au foyer communal de Bonzac**

Informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Président indique que le site internet du syndicat doit être mis à jour en y intégrant des informations concernant les travaux réalisés en 2022 par le syndicat.

Un projet est en cours, il sera adressé aux délégués pour approbation voire suggestions avant sa mise en ligne.

Monsieur le Président remercie Patrick BROGGI pour son travail.

Questions diverses.
néant

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Comité Syndical,